



Avis

Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté ministériel N° 3/2024/0022/145 du 18 mars 2024 du Ministère du Travail et solidaire autorisant SA ORANGE COMMUNICATIONS LUXEMBOURG à exploiter un site d'installations radioélectriques fixe à Remerschen, lieu-dit A13, numéro cadastral 2844/5112, section RC de Flouer, commune de Schengen, LUREF 93825 E ; 60342 N.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation auprès du tribunal administratif par un avocat à la cour. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour d'affichage de la décision.

Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 précitée, le public pourra consulter le texte des décisions au secrétariat communal à Remerschen pendant les 40 jours de l'affichage.

Remerschen, le 21 mars 2024

le Collège des Bourgmestre et Echevins,
Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber